

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 030-119/08/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain auprès de Madame Juliette OLIVE - Elargissement du carrefour Ribassière / Carambot à Allauch.
DUFHOP 08/835/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 332.15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire, peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville d'Allauch, qui a délivré le 18 octobre 2004 le permis de lotir n° 13002 04 C0001 PC au bénéfice de Madame Juliette OLIVE, propriétaire de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section CO n° 397 a demandé la cession à 44 m² environ de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la Ribassière, à l'angle du chemin de Carambot.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le Permis de lotir n°13002 04 C0001 du 18 octobre 2004;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise totale de 44 m² au droit de la propriété de Madame Juliette OLIVE permettra l'élargissement du chemin de la Ribassière, à l'angle du chemin de Carambot à Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Madame Juliette OLIVE s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise de 44 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Allauch, sous le numéro CO 397 ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/00074 -Nature 2111 - Fonction 824 -Sous Politique C130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN